

RÈGLEMENT du MARATHON PHOTOGRAPHIQUE MAP – Poussière d'image

Dimanche 15 SEPTEMBRE 2024, Toulouse

Article 1 – Organismes :

Le Marathon Photographique MAP–Poussière d'image est organisé, en collaboration, par les associations « Poussière d'image » et « Mise Au Point Toulouse ».

Poussière d'image est immatriculée sous le numéro d'enregistrement W313005964. Son siège social est situé au 99, avenue de Muret ; 31300 Toulouse.

Mise Au Point Toulouse est immatriculée sous le numéro d'enregistrement 790 020 366 00023. Son siège social est situé au 36, port Saint-Sauveur ; 31000 Toulouse.

Le présent Règlement définit les modalités et les règles applicables pour ce Marathon photographique.

Article 2 – Présentation du Marathon :

Le Marathon Photographique MAP–Poussière d'image est un concours de photographie numérique organisé le dimanche 15 SEPTEMBRE 2024 de 11h à 17h30 dans le cadre du festival MAP Toulouse 2024.

Il se veut ouvert à toute personne physique. L'inscription est gratuite. Chaque participant concourt individuellement.

Sont exclus de toute participation au Marathon les membres « staff » de l'organisation, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille.

Les meilleurs clichés seront récompensés

Article 3 – Déroulement du Marathon

Le Marathon est composé de deux catégories : **les moins de 18 ans et au delà de 18 ans**, à la date du Marathon

Deux thèmes à photographier seront proposés à chaque catégorie. Ils seront annoncés sur le lieu de départ au FLASHBACK CAFÉ 5, allée de Brienne TOULOUSE

Une seule photo illustrant chaque thème, **prise le dimanche 15 SEPTEMBRE 2024**, devra être remise selon les modalités qui seront communiquées à chaque participant après son inscription en ligne. **Cela devra se faire obligatoirement entre 11h00 et 17h30 le dimanche 15 Septembre 2024 .**

Article 4 – Modalités d'inscription :

L'inscription et la participation au Marathon Photographique MAP–Poussière d'image sont gratuites et individuelles.

L'inscription s'effectue au plus tard le VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024, à 23h59, dans la limite des places disponibles, via le site internet : www.map-pi.poussieredimage.com, rubrique « Inscriptions ».

L'inscription d'un mineur présuppose que celui-ci ait sollicité préalablement l'autorisation parentale et que celle-ci est donc acquise.

Chaque participant devra indiquer son nom, prénom, date de naissance, code postal et commune, email, en fournissant des informations exactes. A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Chaque participant recevra une confirmation par mail avec son numéro de participant et les modalités pour remettre ses photos à l'issue du Marathon.

L'inscription est nominative. Une seule inscription est possible par participant.

L'inscription au Marathon implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Tout manquement entraînera une disqualification.

Article 5– Modalités techniques :

La photo peut être prise par un appareil photo numérique ou par un smartphone et doit être remise uniquement en format.JPG. Le Noir & Blanc est autorisé.

La photo sera transférée telle qu'elle apparaît après le déclenchement. Aucun post-traitement numérique n'est autorisé. Aucune information textuelle ne devra figurer sur les images (signature, date, heure, etc.).

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier les photos qui ne sembleraient pas conformes aux exigences requises.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de chaque personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

Articles 6 – Mode de sélection des gagnants :

Toutes les photos récupérées dans les temps impartis seront soumises à un jury souverain. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Ce jury sera composé de 3 personnes du milieu de la photographie : un représentant de Poussière d'image et deux professionnels de la photographie.

Le jury jugera et désignera de manière souveraine : la meilleure photo de chaque thème dans chaque catégorie.

La photo ne portera pas de caractère permettant d'identifier l'auteur, toutes les photos seront numérotées afin de préserver l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Les critères de sélection du jury seront le respect du thème imposé, la technique photographique, la créativité/originalité, l'esthétisme et de la qualité de l'approche photographique. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 7 – Dotations et remise des prix :

Les résultats seront communiqués lors d'une cérémonie qui aura lieu le SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 de 10h à 12h au FLASHBACK CAFÉ 5, allée de Brienne. Les lauréats devront être présents pour recevoir leur prix. Les résultats seront publiés sur le site web dédié <https://map-pi.poussieredimage.com>

Article 8– Responsabilité des organisateurs :

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas d'événements présentant des caractères exceptionnels (grève, intempéries,...) ou autres événements indépendants de leur volonté (problèmes techniques) ou empêchant le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, modifier ou annuler le Marathon. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Lors de la remise des photos et de leur transfert informatique, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du mode de participation lié aux caractéristiques même d'internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Responsabilité des participants :

Les organisateurs ne sont pas tenus pour responsable des participants et de leurs actes.

Chaque participant a l'obligation de respecter le droit à l'image des personnes photographiées et de toute œuvre protégée et de ne pas nuire à l'ordre public.

Les participants s'accordent sur le fait que les organisateurs du Marathon ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de blessures, pertes, frais ou dommages quelconque liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du Marathon. Le participant s'engage à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.

Article 10 – Propriété intellectuelle :

Ce Marathon ne vise pas à acquérir les droits sur les œuvres : les participants restent propriétaires de toutes les photos réalisées dans le cadre du Marathon et jouissent du plein droit d'exploitation des photographies conformément au code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, en participant à ce Marathon, les participants autorisent les organisateurs à les utiliser librement à des fins non commerciales, seulement à des fins de promotion du Marathon, dans la limite des dix années suivant la date de prise de vue, sur les supports suivants (sans que la liste ne soit limitative) : internet, affiches, flyers, articles de presse, brochures, posters, papiers photo pour exposition.

Les œuvres seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ou autre compensation financière ne sera versé aux auteurs participants.

Les participants s'engagent ,jusqu'au 21 SEPTEMBRE 2024 à ne pas publier sur les réseaux sociaux les photos remises pour concourir, ceci pour permettre au Jury de délibérer de façon totalement anonyme et indépendante .

Article 11 – Règlement :

Le fait de participer à ce Marathon implique l'acceptation totale du présent Règlement y compris, au fur et à mesure de ses éventuels avenants ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce Marathon. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 12 – Réclamations et litiges :

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Toulouse.

Le présent règlement du Marathon est soumis à la Loi Française.

Article 13 – Informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations transmises pour participer au Marathon sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Marathon. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Marathon ne pourront y participer .

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Marathon l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 10 ans à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au Marathon dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Poussière d'image, 99, avenue de Muret, 31300 Toulouse.

A Toulouse, le 28 JUILLET 2024

Les organisateurs